

ASSEMBLÉE NATIONALE6 avril 2006

GESTION DES MATIÈRES ET DES DÉCHETS RADIOACTIFS - (n° 2977)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 181

présenté par
M. Birraux-----
à l'amendement n° 32 de la commission des affaires économiques

à l'ARTICLE 10

Compléter cet amendement par l'alinéa suivant :

« L'Agence peut conduire avec toute personne intéressée des actions communes d'information du public et de diffusion de la culture scientifique et technologique. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement de précision.